

## Le mouvement 2013 : Où ? Quand ? Comment ?

### Les règles générales de participation au mouvement

#### Le déroulement des opérations

##### Règle générale :

Les enseignants sont affectés en fonction de leur barème.

#### Mouvement principal

Tous les enseignants peuvent faire 30 vœux maximum. Les nominations sont prononcées à **titre définitif**.

Des nominations à titre provisoire sont prononcées pour :

- un poste de direction de 2 à 3 classes d'une école figurant dans la liste des postes difficiles à pourvoir, sans être inscrit sur la liste d'aptitude de direction,
- un poste fléché « langue vivante allemand » sans avoir l'habilitation définitive.

##### Postes vacants ou susceptibles d'être vacants :

L'administration publie chaque année sur le serveur la liste des postes vacants et la liste des postes susceptibles de l'être pouvant être demandé au mouvement principal.

Les postes vacants sont des postes qui le sont restés après le dernier mouvement, qui ont été libérés en cours d'année ou qui le seront à la rentrée (départ en retraite, disponibilité, congé mobilité...).

Les autres postes sont susceptibles d'être vacants. Ils sont actuellement occupés à titre définitif et peuvent se libérer si les collègues qui les occupent demandent et obtiennent un autre poste.

La liste des postes susceptibles n'est donc qu'indicative. Une école n'ayant aucun poste vacant mais connaissant un grand mouvement de personnel peut être plus facile à obtenir qu'une école ayant un poste vacant et aucun mouvement des personnels en place.

#### Mouvement complémentaire

**Les enseignants non affectés au cours du mouvement principal doivent participer au Mouvement complémentaire.**

Ils peuvent formuler 23 vœux :

- 20 vœux au maximum sur des écoles,
- 3 vœux non obligatoires au maximum sur des zones géographiques.

Les affectations sont prononcées à titre provisoire pour l'année scolaire.

Tous les postes restés vacants après le mouvement principal sont mis au mouvement complémentaire.

Les regroupements de service sont proposés au mouvement complémentaire.



Le SNUipp-FSU propose une permanence le mercredi 27 mars de 10h à 12h et de 14h à 16h à Nantes (maison des syndicats) et de 10h à 12h30 à Saint-Nazaire (maison du peuple) pour toute question sur le mouvement.

### Calendrier

21 février :  
CAPD situations particulières.

À partir de mi-mars :  
Appel à candidatures pour les postes à profil vacants au mouvement 2013.

du 27 mars au 3 avril :  
Ouverture du serveur pour la participation au mouvement principal.

17 mai :  
CAPD mouvement : résultats du mouvement principal.

### Calendrier

du 8 au 13 juin :  
Ouverture du serveur pour le mouvement complémentaire.

28 juin :  
CAPD mouvement : résultats du mouvement complémentaire.

5 juillet :  
groupe de travail : nominations d'office d'ajustement.

début septembre :  
CAPD de rentrée : dernières nominations d'ajustement.



## La saisie des vœux

La saisie se fait uniquement par Internet sur le site des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique (<http://www.ia44.ac-nantes.fr>) sous I-Prof dans le module SIAM.

Les vœux peuvent être saisi en utilisant les sélections « par type de vœux », « par type de poste » ou par une « saisie directe » en utilisant le numéro du poste demandé. Tous les postes mis au mouvement apparaissent sur SIAM en saisie guidée.

**Rappel** : La liste des postes peut être mise à jour pendant l'ouverture du serveur (jusqu'à 48 h avant la fermeture du serveur).

Un accusé de réception sera envoyé (environ 2 semaines après la fermeture du serveur) dans la boîte aux lettres I-Prof. Il comprend un récapitulatif des vœux et du barème.

**Pour contester une erreur** concernant ces informations, **il faut s'adresser à l'administration par courriel** ([accueil-mvt44@ac-nantes.fr](mailto:accueil-mvt44@ac-nantes.fr)) ou par téléphone (02.51.81.74.36 ou 02.51.81.68.47).

Soyez vigilant sur la période de contestation : **du 18 au 23 avril**. Passé cette date, aucune contestation ne pourra être prise en compte.



Pour des informations plus complètes concernant la saisie sur I-Prof, consulter le site du SNUipp-FSU 44, rubrique : Infos carrière / Mouvement / ou <http://44.snuipp.fr/spip.php?article1228>.

## Les postes proposés

- Postes d'adjoint en écoles maternelles et élémentaires ;

- Postes d'adjoint en écoles primaires :

Attention aux postes d'adjoints en école primaire, la nature du poste n'est qu'indicative. C'est le conseil des maîtres qui décide de la répartition des classes. Nous vous conseillons de vous renseigner en appelant l'école pour connaître la répartition prévue. Chaque année, des collègues postulant sur un poste maternelle se retrouvent confrontés à cette difficulté ;

- Postes d'adjoint fléchés langue vivante allemand prioritairement attribués aux enseignants possédant l'habilitation définitive ; il n'y a plus de postes fléchés langue vivante anglais,

- Postes de direction d'école à 2 classes et plus :

Être titulaire d'un poste de direction ou être inscrit sur la liste d'aptitude.



- Postes de Titulaires Remplaçants :

- Postes ZIL : remplacement de préférence sur des périodes courtes ;

- Postes Brigades : remplacement indifférencié des congés maladies (de préférence des remplacements longs) et des stages de formation continue.

Les Titulaire Remplaçants sont répartis sur quatre pôles de remplacement :

- Pôle 1 : Nantes et Nord-Est du département

- Pôle 2 : Nantes et Ouest du département

- Pôle 3 : Sud Loire

- Pôle 4 : Saint-Nazaire et Saint-Brévin.

Les remplaçants doivent se rendre dans leur école de rattachement s'il n'ont pas reçu d'affectation avant le début de la classe.



Pour plus de renseignements sur les postes de remplaçant, consulter le site du SNUipp 44 rubrique Métier / Remplacement

- Postes d'IMF et de CPC :

Être titulaire du CAFIPEMF (ou équivalent)

- Postes d'enseignement spécialisé :

Être titulaire du CAPA-SH de l'option du poste (ou CAPSAIS)

- Vœux géographiques : **Ils ne sont pas obligatoires.**

Il s'agit des 22 circonscriptions, sauf les villes de Nantes et de Saint-Nazaire qui forment chacune une zone.

Les vœux géographiques permettent de demander tout poste d'adjoint dans la zone, en choisissant par un code poste différent entre élémentaire ou maternelle. Mais pour les postes situés dans une école primaire, l'affectation peut être indifféremment sur une classe élémentaire ou maternelle.

# Le dossier

## Connaître les résultats des mouvements principal et complémentaire

Pour obtenir ses résultats sur le site internet du SNUipp-FSU 44, il faut avoir son code ACADY 2. En effet, la loi concernant le traitement informatisé de données personnelles et l'obligation de discrétion professionnelle des délégués du personnel nous ont conduit à mettre en place un outil permettant à la fois d'informer chaque collègue de son résultat tout en garantissant la discrétion en ne publiant plus en accès libre les résultats personnels.

### Obtenir son code personnel

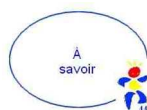


Si vous êtes syndiqué, ce code figure sur votre carte syndicale sous l'appellation Code personnel ACADY 2.



Si vous n'êtes pas encore syndiqué, le code figure sur le journal du SNUipp-FSU 44 n°194 qui vous a été envoyé en début d'année scolaire.

Vous pouvez enfin l'obtenir en vous connectant à l'adresse suivante : [http://www.snuipp.fr/demande\\_code/form\\_code.html](http://www.snuipp.fr/demande_code/form_code.html)



Concernant l'implantation des différents postes particuliers, des informations plus précises seront apportées sur le site du SNUipp-FSU 44 Rubrique : Infos carrières / Mouvement /

## Le barème du mouvement

Voici les différents éléments du barème départemental à connaître pour participer au Mouvement.

### I. Éléments communs

Ancienneté générale de service (AGS) au 31/12/2012 :

- **1 point** par an

Une durée supérieure à 6 mois de service est considérée comme une année entière (1 point). Il ne faut pas comptabiliser les jours et les mois pour une durée inférieure à 6 mois.

Ancienneté dans l'établissement à titre définitif ou provisoire :

- 3 ans : **3 points**

- 4 ans : **5 points**

- 5 ans et + : **7 points**

### II. Mesure de carte scolaire

- **8 points** sur un poste équivalent.

### III. Situation familiale grave

- **100 points**

Pour en bénéficier, les collègues doivent avoir sollicité l'avis de médecin conseiller technique ou l'assistante conseillère technique du Rectorat.

### IV. Bonifications

Elles sont attribuées aux collègues ayant exercé dans un lieu ou une fonction particulière. Le cumul de ces différentes bonifications **est limitée à 15 points**.

Attention : Certaines bonifications ne s'appliquent que pour un poste ou une fonction particulière. Vous pourrez donc avoir des barèmes différents selon les postes demandés.

Bonifications applicables à tous les vœux :

Postes en Éducation prioritaire (ÉCLAIR, RRS) ou écoles à aider à titre définitif ou provisoire :

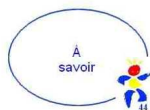
- de 3 à 6 ans : **6 points**

- de 7 à 10 ans : **8 points**

- + de 10 ans : **10 points**

# Le dossier

Pour en bénéficier, il faut avoir exercé en continu en éducation prioritaire.



La liste des postes en Éducation prioritaire ouvrant droit à la bonification est sur le site du SNUipp-FSU 44, rubrique : Métier... / Enseignement prioritaire

## Postes spécialisés :

Pour les collègues ayant occupé à titre provisoire un poste spécialisé.

- 1 an : **2 points**
- 2 ans : **4 points**
- 3 ans et + : **6 points**

## Regroupements de service :

Pour les collègues ayant occupé des postes de compléments de service dans des écoles différentes ou dans la même école.

- 1 an : **2 points**
- 2 ans : **4 points**
- 3 ans et + : **6 points**

## Bonifications applicables à certains postes :

### Postes IMF et Conseiller pédagogique de Circonscription :

#### Postes de Maîtres Formateurs :

- de 3 à 6 ans : **6 points**
- de 7 à 10 ans : **8 points**
- + de 10 ans : **10 points**

#### Postes de Conseillers pédagogiques :

Pour les collègues ayant assuré en 2012/2013 un intérim sur une année complète :

- **6 points** pour obtenir à titre définitif le poste occupé par intérim.
- **3 points** pour obtenir un autre poste de conseiller pédagogique de circonscription.

## Postes Spécialisés :

Pour les enseignants sortants de formation CAPA-SH :

8



- **Priorité absolue** pour obtenir le poste occupé en tant que stagiaire s'il a été obtenu au mouvement principal avant l'année de stage ou s'il a été obtenu au mouvement complémentaire parmi les postes restés vacants au mouvement principal.

- **6 points** pour obtenir un autre poste spécialisé.

Ils sont nommés à TD dès l'obtention du CAPA-SH.

Pour les collègues nommés à TD sur un poste spécialisé :

- de 3 à 6 ans : **6 points**
- de 7 à 10 ans : **8 points**
- + de 10 ans : **10 points**

## Postes de direction :

Pour les collègues ayant assuré en 2012/2013 un intérim sur 1 année complète :

- **6 points** pour obtenir la direction de son école
- **3 points** pour obtenir la direction d'une autre école.

Pour les collègues ayant assuré en 2012/2013 un intérim inférieur à 1 an :

- **2 points** pour une période supérieure à 1 trimestre.
- **1 point** pour une période de 1 trimestre.

Cette bonification s'applique pour tous les postes de direction.

## En cas d'ex-aequo

Les postulants sont départagés par l'**ancienneté générale de services**, puis la **date de naissance**.

## Dispositifs d'affectation spécifiques

Pour les enseignants en première affectation et les enseignants néo titulaires, des postes sont réservés pour partie dès le mouvement principal. Les écoles concernées sont alors informées.

Les enseignants indiquent à titre indicatif des vœux portant sur des secteurs géographiques.

Ils sont alors nommés à titre provisoire lors de la seconde phase du mouvement (CAPD mouvement complémentaire fin juin).



Nous vous proposons de vérifier en ligne votre barème avec les délégués du personnel du SNUipp-FSU. Après avoir rempli les éléments suivants de la feuille calcul, vous recevrez un courriel avec votre barème. Calculer votre barème : [http://44.snuipp.fr/mouvement/bareme\\_mvt.html](http://44.snuipp.fr/mouvement/bareme_mvt.html)

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU 44.

L'administration propose d'envoyer par SMS les résultats du mouvement avant la CAPD.

Le SNUipp-FSU est opposé à ce dispositif coûteux et inefficace. En effet, chaque année, des modifications sont apportées entre l'envoi des SMS et la CAPD avec pour conséquence des déceptions et des confusions.

Tout sur le mouvement 2013